

**REUNION DU BUREAU METROPOLITAIN**

**DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**

**PROCES-VERBAL**

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 24 septembre 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 62

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony DESCLOZIERS

### **Points 01 à 09 (11h45 à 12h05)**

#### **Présents : 53**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, Mme CADIEU Véronique, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme OGER Martine,, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

#### **Absents et représentés : 6**

Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. GRACIA Fabien), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme LEBLANC Nathalie (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. TERRIEN Emmanuel (pouvoir à M. GROLIER Patrick)

#### **Absents : 3**

M. BUREAU Jocelyn, Mme LAERNOES Julie, Mme NGENDAHAYO Liliane

### **Points 10 à 16 (12h06 à 12h15)**

#### **Présents : 55 , Absents et représentés : 5 , Absents : 2**

Arrivée de M. Jocelyn BUREAU

Arrivée de M. Jean-Claude LEMASSON qui annule le pouvoir donné à Mme Laure BESLIER

### **Points 17 à 27 (12h16 à 12h25)**

#### **Présents : 54 , Absents et représentés : 6 , Absents : 2**

Départ de M. Thibaut GUINE qui donne pouvoir à Mme Martine METAYER

	• Désignation du secrétaire de séance	05
	• Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2021	05
<b>1</b>	• Transition énergétique - Accord cadre d'acquisition de matériel roulant autobus GNV standards et articulés - Travaux d'aménagements techniques du Cetex Saint Herblain – Approbation	05
<b>2</b>	• Carquefou – Refonte de la desserte en transports en commun – Aménagements de voirie sur diverses rues - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	07
<b>3</b>	• Orvault – Rue de la Garenne tronçon Est - Aménagement d'une voie verte – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	09
<b>4</b>	• Nantes - Marché de coordination architecturale sur les pourtours du périmètre du projet Global Nantes Nord – Signature du marché	10
<b>5</b>	• Acquisitions - Cessions foncières	11
<b>6</b>	• La Montagne – Bail à construction – Allée du Mortier – Agrément d'un nouveau preneur – Approbation	15
<b>7</b>	• Rezé – Avenant au Bail emphytéotique administratif – 17 rue des Bruyères – Approbation	15
<b>8</b>	• Nantes – Remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle	16
<b>9</b>	• Prestations de services auprès des clubs sportifs pour la promotion de l'image de Nantes Métropole - Lancement d'une procédure avec négociation sans mise en concurrence	17
<b>10</b>	• INSERM – Convention de partenariat pour l'accueil d'Eric Letouze au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes Angers (CRCINA) et le développement de son projet CANCERGEN – Subvention – Convention – Approbation	20
<b>11</b>	• Reprise économique durable – Chantiers prioritaires - Expérimentation « École du Décret Tertiaire » par l'association Novabuild – Subvention – Convention – Approbation	23
<b>12</b>	• Révision du règlement de service eau potable – Approbation	25
<b>13</b>	• Equipements culturels métropolitains – dispositions financières et lancement d'un appel d'offres pour l'éclairage des salles d'exposition du Musée d'arts	26
<b>14</b>	• Admissions en non-valeur de titres de recettes – Budget principal, budget annexe locaux industriels et commerciaux, budget annexe déchets, budget annexe transport et budget annexe stationnement et remise gracieuse – Budget principal	28
<b>15</b>	• Souscription d'un contrat d'assurance "responsabilité et risques annexes" - Lancement d'un appel d'offres ouvert	29
<b>16</b>	• Logement social – Convention de financement avec l'Association Saint Benoît Labre – Approbation	30
<b>17</b>	• Logement social – Convention de financement avec CDC Habitat Social – Approbation	30
<b>18</b>	• Logement social – Conventions de financement avec Nantes Métropole Habitat – Approbation	31

<b>19</b>	• Logement social – Convention de financement avec La Nantaise d'Habitations – Approbation	33
<b>20</b>	• Attribution de subventions aux tiers	34
<b>21</b>	• SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements – Financement de l'acquisition en VEFA d'un parking – Emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée – Garantie de Nantes Métropole à hauteur de 50% - Convention – Approbation	35
<b>22</b>	• SA d'HLM Harmonie Habitat – Opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	36
<b>23</b>	• SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction de logement locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole	38
<b>24</b>	• Office Public d'HLM Habitat 44 – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	40
<b>25</b>	• SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	42
<b>26</b>	• Office public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	44
<b>27</b>	• SA d'HLM Aiguillon Construction – Opération de logements sociaux – Avenant à l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne – Allongement de la durée de préfinancement suite à la crise sanitaire 2020 – Réitération de la garantie de Nantes Métropole	45

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Très bien, chers collègues, bonjour à chacune et à chacun. Je vous propose qu'on puisse démarrer. Ravie de vous retrouver les uns et les autres pour un Bureau métropolitain en présentiel. C'est quand même plus agréable de se voir les uns les autres de visu. Merci aux services qui ont dû réfléchir et trouver les solutions pour qu'on soit à la fois tous ensemble et en même temps suffisamment espacés pour continuer à être attentifs évidemment aux conditions sanitaires. »

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Nous avons d'abord à désigner un secrétaire de séance. Je propose Anthony Descloziers. Merci. »

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 JUILLET 2021

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Nous avons à approuver le procès-verbal de la dernière séance. S'il n'y a pas de question ou demande d'intervention sur ce procès-verbal, je mets aux voix. Des oppositions? Des abstentions ? Le procès-verbal est donc adopté. »

**M. Affilé** présente les dossiers suivants :

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale  
**Département déplacements**  
Direction des investissements et de la circulation

### **01 – Transition énergétique - Accord cadre d'acquisition de matériel roulant autobus GNV standards et articulés - Travaux d'aménagements techniques du Cetex Saint-Herblain – Approbation** **Exposé**

La délibération du 5 avril 2019 du Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'acquisition d'autobus et l'adaptation des infrastructures pour la période 2021-2023.

La présente délibération porte sur la réalisation d'aménagements techniques nécessaires à l'entretien des nouveaux autobus acquis dans le cadre du mandat d'acquisition des matériels roulants standards et articulés GNV pour la période 2021-2024.

Le taux d'occupation des Centres Techniques d'Exploitation de la Semitan et la proportion d'autobus articulés acquis ou en cours d'acquisition imposent la recentralisation sur le site de Saint Herblain des opérations de maintenance préventives et systématiques.

De plus, l'énergie de ces véhicules, le GNV, et ses dispositifs techniques embarqués tels que les réservoirs en toiture, obligent à la création de structures propres à leur entretien et leur contrôle réglementaire.

Les principaux postes concernés sont les suivants :

- Passerelle de maintenance, poste CID (Contrôle par Inspection Détaillée):

Comme décrit auparavant, de nombreuses interventions de maintenance et de contrôle nommées CID sont nécessaires et prescrites réglementairement afin d'assurer l'exploitation des véhicules GNV. Cette passerelle d'accès en toiture des autobus permet aux agents techniques de réaliser ces opérations en sécurité.

De plus ce poste est complété par un dispositif de levage destiné aux réservoirs, d'une machine de purge et d'inertage des circuits.

- Réaménagement des installations de lavage :

Cette opération consiste en la réimplantation des portiques de lavage, en la création d'un poste de lavage basse pression pour les châssis, ainsi que d'une installation de lavage manuel abritée permettant au personnel d'entretien de travailler dans des conditions décentes et sécuritaires.

- Banc de freinage et plaques à jeux :

Ces équipements permettent le contrôle des organes sécuritaires sur les trains roulants des véhicules, en préventif ou à l'issue de gros entretiens. Cette implantation sur le Cetex de St Herblain, inexistante, évitera les rotations de véhicules vers les sites déjà équipés. Cela nécessite des travaux de génie civil, afin de permettre leur encastrement dans le sol.

- Cabine de peinture mobile :

Cet équipement conforme à la réglementation en vigueur est destiné aux petites interventions de peinture et retouches, il sera accompagné d'un local de préparation des peintures.

- Bureaux :

L'implantation de la passerelle au sein de l'atelier amène une redistribution des espaces, de plus les agents habilités aux interventions CID doivent bénéficier d'un local propre aux saisies informatiques de leurs données.

Dans cette optique, 80m<sup>2</sup> de bureaux sur deux niveaux seront créés dans l'espace atelier.

Pour cette opération d'aménagements techniques du Centre Technique d'Exploitation (Cetex) de Saint-Herblain, l'ensemble des prestations de travaux représente une enveloppe prévisionnelle de 1050 000 € HT, soit 1 260 000 € TTC, intégrées dans le budget du mandataire voté le 5 avril 2019. Les consultations correspondantes seront lancées en procédure adaptée.

Il est prévu, sous réserve des conclusions des études de faisabilité, que les consultations pour les marchés de fournitures et de travaux s'étalent d'octobre 2021 à septembre 2022.

**M. Affilé :** « Bonjour à toutes et à tous. Donc la première délibération concerne les conséquences de notre acquisition de matériel roulant autobus GNV standards et articulés.

Vous savez qu'on vient d'annoncer la commande de 79 bus standards, et on aura aussi des articulés au cours de l'année 2023. Donc les standards arrivent en 2022, et 2023 les suivants.

Tout ceci nécessite un certain nombre d'adaptations, notamment sur le dépôt de Saint-Herblain qui va être « une sorte » de dépôt central pour les opérations de maintenance préventive et systématique.

Donc ces principaux travaux d'adaptation sont la transformation d'une passerelle de maintenance avec un poste de contrôle par inspection détaillée, cette passerelle étant au-dessus des bus; le réaménagement de ces installations de lavage; la réfection d'un banc de freinage et plaque à feux avec la possibilité de l'agrandir; une cabine de peinture mobile qui est à créer pour les petites interventions de peinture, quand on doit juste reprendre une petite partie du bus; et nous avons également besoin de bureaux sur 80 mètres carrés, notamment pour la saisie des données informatiques par les opérateurs qui procèdent aux réparations et à leur encadrement.

Tout ceci nous coûtera une enveloppe financière prévisionnelle de 1260 000 euros qui sont intégrés dans le budget du mandataire que nous avons voté le 5 avril 2019, donc il y a déjà deux ans et demi.

Donc les consultations pour les marchés de fournitures et de travaux s'étaleront entre le mois d'octobre et le mois de septembre l'année prochaine, et c'est le moment où arriveront les nouveaux bus, ça tombe bien.»

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement, par la SEMITAN, des procédures adaptées nécessaires aux aménagements techniques du Cetex de St Herblain,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**02 – Carquefou – Refonte de la desserte en transports en commun – Aménagements de voirie sur diverses rues - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

**Exposé**

Afin de renforcer la desserte en transports en commun sur la commune de Carquefou, les lignes 85 et 95 vont être modifiées pour la rentrée de septembre 2022. Les principaux objectifs visent à :

- créer un point de correspondance entre les deux lignes et multiplier les possibilités de dessertes,
- améliorer les fréquences des lignes et élargir les amplitudes sur la ligne 95,
- augmenter les capacités de la ligne 85 en assurant la desserte par des autobus articulés.

Cette refonte nécessite d'importants travaux de voirie pour accompagner ces modifications:

- au niveau de l'échangeur du Bois Briand: déplacement des arrêts Clétras pour assurer leur mise en sécurité et en accessibilité et création d'un couloir bus vélos sur l'anneau extérieur,
- sur la route de Paris : modification des marquages pour créer une voie d'entrecroisement entre la rue de Pologne et l'avenue du Marché Commun et éviter au bus d'avoir à s'insérer sur la route de Paris pour en ressortir juste après,
- sur la rue de Monaco : modification du régime de priorité avec la rue du Marché Commun pour clarifier la trajectoire du bus,
- sur la rue de la Fonderie : modification de l'affectation des voies pour augmenter la capacité de stockage au niveau du carrefour avec la route de Paris et limiter les remontées de file sur la rue de Bel Air où circule le bus,
- sur la rue de Bel Air : élargissement du double virage situé entre les rues de la Métallurgie et des Petites industries pour permettre le croisement des bus articulés, création d'un couloir bus temporaire (mutualisation avec stationnement) sur le tronçon Est de la rue,
- sur l'avenue du Souchais : allongement du quai bus au terminus pour permettre la régulation des bus,
- au niveau du secteur Fleuriaye : création de zones de croisement, mise en accessibilité des quais bus, regroupement en stations apaisées quand cela est possible, reprise du carrefour Ampère / Rouxel, intervention ponctuelle sur îlot et giratoire pour faciliter le passage des bus,
- au niveau du secteur du centre ville de Carquefou: interventions ponctuelles sur les rues Harrouys, Marquis de Dion, Jeanne d'Arc, Notre Dame la Blanche, Schweitzer, Jules Verne, Léonard de Vinci, allongement du quai bus rue Notre Dame La Blanche, mise en accessibilité des quais bus.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1446 000 € HT soit 1 735 200 € TTC (valeur octobre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe transports sur l'AP 50, libellée « transports collectifs », opération 2021-10146, libellée « Voirie bus et Chronobus - aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**M. Affilé :** « La délibération 2 concerne la commune de Carquefou, mais pas que. Je pense que la commune de Nantes est aussi concernée par un certain nombre de travaux. Donc je sais que la commune de Carquefou attend avec impatience la refonte du réseau et les renforts pour la rentrée de septembre 2022, avec notamment pour les lignes 85 et 95 un certain nombre d'améliorations, à la fois en termes de desserte et en termes d'amplitude horaire, avec une meilleure desserte notamment avec des bus articulés – c'est aussi une nouveauté –, ce qui nécessite d'importants travaux de voirie.

Donc je ne vais pas forcément tout vous détailler, ça prendrait quand même pas mal de temps, mais globalement ce qu'on peut dire c'est qu'à chaque fois il s'agit de reprendre les arrêts quand les arrêts ne sont pas assez longs ou pas accessibles. Il s'agit parfois de les déplacer pour permettre une meilleure circulation notamment des piétons autour des arrêts de bus, et puis un certain nombre d'aménagements qui visent à l'optimisation du temps de parcours, notamment avec des voies d'entrecroisement, avec des voies de bus temporelles comme on l'a fait dans d'autres endroits sur la Métropole. Et puis à chaque fois qu'on le peut nous mettons en place des aménagements qui donnent une priorité au bus, ce qui lui permet lorsqu'il réintègre la circulation générale, de passer avant les voitures pour éviter d'avoir à remonter des files en perdant pas mal de temps.

Donc tout ceci est un beau budget de 1 735 200 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. Il y aura deux lots qui représentent 1 680 000 euros. La petite différence que vous pouvez remarquer correspond, je pense, aux diverses études qui doivent être réalisées en plus.

Donc nous vous proposons d'autoriser le lancement de cette procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. Vous voyez qu'on sera normalement, si tout va bien, prêts à la rentrée pour à la fois ces nouvelles voies et ces nouveaux services apportés. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Véronique Dubettier-Grenier. »

**M<sup>me</sup> Dubettier-Grenier :** « Oui, merci Madame la Présidente. Juste voilà pour préciser, mais comme l'a fait Bertrand, que les lignes 85 et 95 bien évidemment impactent aussi le secteur nantais, et c'est plus une remarque sur la forme. Les améliorations qu'a évoquées Bertrand, on les a évoquées succinctement. Je regrette qu'on ait à voter le budget avant que la réunion de présentation globale, technique, ait été calée pour le 11 octobre. Voilà pour le principe. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « C'est noté. Merci à vous, Véronique »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le programme de l'opération d'aménagement de voirie sur les rues de Bel Air, Monaco et Fonderie, l'avenue du Souchais, la route de Paris, l'échangeur du Bois Briand et sur les secteurs de la Fleuriaye et du centre ville afin d'améliorer la desserte en transport en commun de Carquefou

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 446 000 € HT soit 1 735 200 € TTC.

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lucas présente le dossier suivant :

## ■ Direction générale Territoires Proximité Sécurité Déchets

### 03 – Orvault – Rue de la Garenne tronçon Est - Aménagement d'une voie verte – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

#### Exposé

En accompagnement de la construction de deux lotissements, une partie de la rue de la Garenne à Orvault a fait l'objet d'une requalification de voirie comprenant en particulier la création de voies cyclables. Il convient maintenant sur cet axe principal inscrit au Plan Communal de Déplacement Doux, de poursuivre les aménagements de voirie et d'assurer la continuité cyclable entre la rue de l'Ouche Cormier et la route de Basse-Indre (VM75).

Le projet se situe à proximité du site naturel de la vallée du Cens et est bordé de part et d'autre d'espaces boisés.

L'aménagement de voirie prolonge celui réalisé dans la partie centrale de la rue de la Garenne. Les principes d'aménagement retenus permettent son intégration dans le paysage naturel existant à travers un choix adapté de matériaux (*soutènement et barrières bois, revêtements à granulats clairs*) et un éclairage public raisonné sécurisant uniquement la voie verte. Le projet se connecte à l'est avec la voie verte existante le long de la VM75 (*route de Basse-Indre*) grâce à des traversées aménagées et prioritaires. L'aménagement apaise également la circulation par un rétrécissement de la chaussée existante et sa rénovation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 243 000 € HT soit 291 600 € TTC (valeur février 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 231 600 € HT soit 277 920 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen" opération n°2021-10023, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Orvault ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

**M. Lucas :** « Il s'agit d'une délibération qui concerne Orvault avec la rue de la Garenne, le tronçon Est, avec l'aménagement d'une voie verte. En accompagnement de la construction de deux lotissements, une partie de la rue de la Garenne à Orvault a fait l'objet d'une requalification de voirie comprenant en particulier la création de voies cyclables. Il convient maintenant, sur cet axe principal inscrit au plan communal de déplacement doux, de poursuivre les aménagements de voiries et d'assurer la continuité cyclable.

Donc l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 291600 euros TTC, en sachant que la maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole, et la consultation comprend deux lots distincts pour un montant de 277 920 euros TTC. »

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement d'une voie verte rue de la Garenne tronçon Est sur la commune d'Orvault,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 243000 € HT soit 291 600 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**P. Quénéa** présente le dossier suivant :

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département du Développement Urbain**  
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

### **04 - Nantes - Marché de coordination architecturale sur les pourtours du périmètre du projet Global Nantes Nord – Signature du marché**

#### **Exposé**

Le projet global Nantes Nord, dans sa première phase d'études, a permis d'aboutir en 2019 à une contractualisation avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain.

Parallèlement, Nantes Métropole a confié à un aménageur, Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) un traité de concession en vue de mettre en œuvre les études nécessaires à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Nantes Nord permettant la mise en œuvre du renouvellement urbain contractualisé avec l'ANRU.

Dans ce cadre, l'aménageur a confié à un groupement différentes missions en vue de créer la future ZAC de Nantes Nord et l'une d'elle consiste à assurer la coordination des projets de construction au sein du périmètre de la future ZAC.

Il convient d'assurer la même coordinations sur le pourtour de ce périmètre.

En effet, des projets de construction, et plus particulièrement des logements collectifs, ne doivent pas être en contradiction avec les objectifs généraux affichés du Projet Global Nantes Nord, notamment en matière d'équilibre social de l'Habitat, de mise en valeur des espaces verts et naturels des lieux et de qualité architecturale.

Un périmètre élargi au-delà du projet global Nantes Nord aura donc pour objectif d'avoir des futures constructions de qualité afin d'assurer une transition harmonieuse entre les immeubles rénovés à terme, les prochaines programmations neuves au sein des 4 quartiers, et les tissus urbains existants (lotissements, immeubles du quartier Bout des Landes, etc...) ainsi que les grandes armatures (Hippodrome, Parc des Amandes, etc...).

Le marché aura une durée de 3 ans renouvelable une fois. Les missions du prestataire consisteront à :

- accompagner tout projet émergeant en cours dans le périmètre de coordination architecturale depuis la première esquisse jusqu'au dépôt de permis de construire;
- assurer la cohérence des projets vis-à-vis des composantes et objectifs du secteur de projet;
- participer au suivi des projets : avis sur concours, avis sur permis de construire et/ou faisabilités de nouvelles constructions ;
- réaliser des cahiers des charges de prescriptions urbaines et architecturales pour les projets de requalification ou de constructions à enjeux. Le cahier des charges définira, notamment la constructibilité des parcelles ou îlots (emprise, épannelage, forme urbaine, insertion dans le site...) et sera assorti de schémas et cartographies nécessaires à la compréhension du projet.

Pour répondre à ce besoin, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 juillet 2021. Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2021, a attribué le marché au groupement Gerrme & Jam.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 1054 libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen - Opération 2021 n° 35462018 libellée PNRU Nantes Nord – Mandat études portant création ZAC

**M. Quénéa** : « Il s'agit de parler du marché de coordination architecturale sur les pourtours du périmètre du projet global Nantes Nord. Le projet global Nantes Nord, dans sa phase d'étude, a permis d'aboutir en 2019 à une contractualisation avec l'ANRU. Parallèlement, c'est LOMA qui s'est vu décerner le traité de concession en vue de mettre en œuvre les études nécessaires à la création de la ZAC, ZAC dont on parlera au prochain Conseil métropolitain d'ailleurs.

En effet, les projets de construction et particulièrement les projets de logements collectifs ne doivent pas être en contradiction avec les objectifs généraux qu'on a affichés dans le projet global, et donc du coup, il s'agit de mettre en place un périmètre élargi au-delà du projet global, notamment afin d'harmoniser les constructions, d'avoir des programmations qui soient en cohérence, avec notamment les tissus urbains existants ainsi que les grandes armatures.

Trois ans renouvelables pour ce marché dont les missions consisteront à accompagner les projets émergents, à assurer la cohérence de ces projets, participer à leur suivi, et enfin réaliser le cahier des charges. Pour répondre à ce besoin, une consultation sous forme d'appel d'offres avait été lancée le 27 juillet 2020 et au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres en date du 30 septembre a attribué le marché au groupement « gerrme&JAM. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise, pour le projet global Nantes Nord, la signature du marché relatif à la coordination architecturale sur les pourtours du périmètre de la ZAC avec le groupement Gerrme & Jam, pour un montant de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**P. Bolo** présente le dossier suivant :

**Direction Générale Ressources et Transformation numérique**  
Mission Stratégie Foncière

## **05 - Acquisitions - Cessions foncières**

### **Exposé**

#### **1 - Saint-Herblain – Réserve foncière – La Pièce Neuve – Acquisition d'immeubles non bâtis auprès de Loire Océan Développement**

Loire Océan Développement, Société d'Economie Mixte Métropolitaine, s'est porté acquéreur d'un ensemble de parcelles de terrains nus entre 2008 et 2015, situées sur le secteur de l'Orvasserie, la Pièce Neuve à Saint-Herblain, d'une surface totale de 22 089 m<sup>2</sup> et cadastrées section CT n°s 3, 97, 157, 160, 166, 167, 168, 188, 189, 210 et 211.

Ces acquisitions ont été initiées par l'aménageur dans l'objectif d'accompagner, la maîtrise foncière publique du secteur, et éviter une spéculation immobilière.

Loire Océan Développement a en parallèle engagé des négociations complémentaires avec les propriétaires environnants, qui ont été suivies d'acquisitions par Nantes Métropole.

La constitution de cette réserve foncière totale d'environ 3,7 ha, permettra à terme l'ouverture à l'urbanisation future du secteur de l'Orvasserie, avec l'intégration de projets immobiliers qui seront en phase avec le plan local d'habitat de Saint-Herblain pour la période 2025-2030, avec la production d'environ 120 à 130 logements.

Aussi, dans l'attente d'une opération future qui sera portée par Loire Océan Développement, il est proposé un portage foncier intermédiaire de l'ensemble des terrains par Nantes Métropole, au prix d'acquisition totale de 371 743,50 € hors taxe, assorti de la TVA sur marge et ventilé comme suit:

- Coût d'acquisition : 276 112,50 € HT, soit **12,50 €/m<sup>2</sup>**
- Frais d'acquisition : 95 631 € HT. (Etudes/travaux, frais juridiques, frais notariés d'acquisition, négociations foncières, frais financiers, taxes foncières et autres)

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 23 juin 2021.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

## **2 - Brains – Zone d'Activité Concertée Les Courtils - Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de Nantes Métropole Aménagement**

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié à Nantes Métropole Aménagement par délibération du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2011, pour une durée de 8 ans. Cette ZAC de 6,5 hectares est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 128 logements.

Dans le cadre de l'élaboration des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, et notamment le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, de nouvelles études ont été réalisées, destinées à compléter l'étude d'impact initiale. Ainsi, au sein du périmètre de la ZAC des Courtils, 3,29 hectares sont caractérisés zones humides, soit 50 % de la superficie totale. Aussi, le Concédant a suspendu l'exécution opérationnelle de la concession jusqu'au 31 décembre 2018 (avenant n°2 à la Concession d'Aménagement) puis jusqu'au 30 septembre 2020 (avenant n°3).

Depuis, en l'absence d'études de diagnostics complémentaires et de stratégie globale relative au traitement des zones humides, Nantes Métropole Aménagement a décidé de mettre fin à la concession au 31 décembre 2021.

Cependant, en raison des objectifs de production de logements pour la commune de Brains, au titre du Programme Local de l'Habitat, il a été décidé de ne pas clôturer la ZAC et de reprendre les études de diagnostics complémentaires à l'horizon 2025-2026.

Aussi, il est proposé d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement les parcelles bâties et non bâties cadastrées section AK n°s 40, 43, 45, 71, 87 et 97, situées en zone 1AUMc au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, d'une surface totale de 47 125 m<sup>2</sup>, à titre gratuit.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable le 19 août 2021.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

### **3 - Brains – Réserve foncière renouvellement urbain – 8 rue de Bel Air – Cession d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame FABRE TISSEROND**

Nantes Métropole est propriétaire du bien bâti, cadastré section AK n°67, d'une superficie totale de 2 426 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Brains, 8 rue de Bel Air. Ce bien a été acquis par acte du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au titre d'une réserve foncière s'inscrivant pour partie dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Les Courtils. Nantes Métropole n'ayant pas la nécessité de conserver l'intégralité de la propriété, elle a accepté de rétrocéder la maison ainsi qu'une partie du terrain à Monsieur et Madame FABRE TISSEROND, acquéreurs évincés par la procédure de préemption, soit environ 1 491 m<sup>2</sup> (à confirmer par document d'arpentage).

Ce bien est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession de ce bien pour un montant de 444 715 €.

Nantes Métropole s'engage à prendre en charge :

- les frais de géomètre et de bornage pour la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AK n°67 (division entre la partie située en zone UMa du PLUm et la partie située en zone 1AUMc);
- les frais de construction d'un mur séparatif entre les deux zones de la parcelle.

En cas de non aboutissement de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Courtils, Nantes Métropole proposera à Monsieur et Madame FABRE TISSEROND d'acquérir le fond de parcelle, mais aucune obligation temporelle sur la réalisation du projet n'est fixée.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession le 30 août 2021.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

**M. Bolo :** « La délibération 5 concerne des acquisitions et cessions foncières avec tout d'abord une acquisition auprès de Loire Océan Développement: dans l'attente d'une opération future, il y a un portage foncier intermédiaire à réaliser sur un ensemble de terrains par Nantes Métropole, pour un prix d'acquisition total de 371 743,50 euros, pour une surface totale de 22 089 mètres carrés.

Ensuite, nous allons aller à Brains et nous allons rester à Brains, d'abord sur la ZAC des Courtils, nous allons acquérir des immeubles bâtis et non bâtis auprès de Nantes Métropole Aménagement qui a mis fin à un traité de concession puisqu'ils n'étaient pas en capacité de produire ce qui avait été prévu en raison de la présence de zones humides. Cependant, les objectifs restent les mêmes et donc on a décidé de ne pas clôturer la ZAC et de reprendre des études complémentaires. Il s'agit de racheter les terrains concernés à Nantes Métropole Aménagement.

Et puis enfin, Nantes Métropole toujours à Brains avait préempté un terrain d'une superficie globale de 2426 mètres carrés avec une maison dessus et en fait, nous n'avons pas la nécessité de conserver l'intégralité de la propriété. Et donc nous pouvons rétrocéder la maison notamment aux acquéreurs qui avaient été évincés par notre acte de préemption, donc c'est ce qui vous est proposé. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. »

**M. Bolo :** « J'ai oublié de préciser, pardon Madame la Présidente, que Jocelyn Bureau, Anthony Descloziers, Pascal Pras, François Vouzellaud ne votent pas la délibération pour leur appartenance au CA de Loire Océan Développement, et que Jocelyn Bureau, Laure Beslier, Mahel Coppey, Anthony Descloziers, Sandra Impériale, Jean-Claude Lemasson, Michel Lucas, Pascal Pras, Pierre Quénéa, Christelle Scuotto-Calvez et François Vouzellaud ne votent pas non plus pour l'opération liée à Brains. Je ne sais pas s'il reste quelques votants dans la salle, mais en tout cas c'est comme ça. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix et je fais un petit commentaire juste après, sur cette question des impossibilités de vote. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Cette délibération est donc adoptée.

Je fais un tout petit point d'information sur ce sujet, y compris parce que plusieurs maires m'en ont parlé. On voit bien qu'on a quand même une question de législation et de jurisprudence où de plus en plus nous ne sommes pas en situation pour un certain nombre d'élus de voter des délibérations, ce qui finit par poser un problème en termes d'organisation de nos instances.

Je me permets cette parenthèse parce que plusieurs élus évidemment de toutes sensibilités m'ont alertée sur ce sujet. Simplement vous dire que via France urbaine, c'est une question qui est portée parce qu'évidemment elle remonte aujourd'hui partout dans le pays avec des collectivités qui se retrouvent vraiment dans des situations complexes pour pouvoir adopter tout simplement un certain nombre de délibérations.

Je voulais juste partager cette information qui est aussi une suite donnée à l'interpellation d'un certain nombre d'entre vous sur ce sujet bien réel. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide l'acquisition auprès de Loire Océan Développement des parcelles situées sur la commune de Saint-Herblain, la Pièce Neuve, cadastrées section CT n°s n°3, 97, 157, 160, 166, 167, 168, 188, 189, 210 et 211, d'une superficie de 22 089 m<sup>2</sup>, pour un montant de 276 112,50 € HT, assorti de la TVA sur marge, auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acquisition d'un montant de 95 631 HT soit un montant total de 371 743,50€ HT. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

2 – décide l'acquisition auprès de Nantes Métropole Aménagement des parcelles bâties et non bâties cadastrées section AK n°s 40, 43, 45, 71, 87 et 97, d'une superficie totale de 47 125 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, du fait de la fin du traité de concession de la ZAC des Courtils au 31 décembre 2021. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

3 - décide la cession à Monsieur et Madame FABRE TISSEROND de l'immeuble bâti situé sur la commune de Brains, 8 rue de Bel Air, cadastré section AK n°67 pour partie, d'une superficie d'environ 1 491 m<sup>2</sup> (à confirmer par document d'arpentage) pour un prix de 444 715 €. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

4 - décide de prendre en charge les frais de géomètre et de bornage pour la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AK n°67 (division entre la partie située en zone UMa du PLUm et la partie située en zone 1AUMc) située à Brains, 8 rue de Bel Air, ainsi que les frais de construction d'un mur séparatif entre les deux zones de la parcelle.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes notariés à intervenir, payer le prix et les frais afférents.

*Non participation au vote de Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD pour Loire Océan Développement*

*Non participation au vote de Laure BESLIER, Mahel COPPEY, Anthony DESCLOZIERS, Sandra IMPERIALE, Jean-Claude LEMASSON, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Pierre QUENEA, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, François VOUZELLAUD pour Nantes Métropole Aménagement*

L. Beslier présente les dossiers suivants :

**Direction Générale Ressources et Transformation numérique  
Mission Stratégie Foncière**

**06 – La Montagne – Bail à construction – Allée du Mortier – Agrément d'un nouveau preneur – Approbation**

**Exposé**

Nantes Métropole est propriétaire de deux parcelles bâties cadastrées section AM 204 et AM 206, d'une superficie de 5378 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de la Montagne, 1 allée du Mortier. Ce bien a été mis à disposition de la société EARTA par bail à construction du 16 novembre 2000, approuvé par délibération du bureau métropolitain du 26 novembre 1999 puis avenant du 2 février 2012, approuvé par délibération du bureau métropolitain du 15 avril 2011. Pour mémoire, le bail à construction a été conclu jusqu'au 31 décembre 2054 et moyennant une redevance annuelle de 1561,58€

Par jugement du tribunal de commerce du 30 septembre 2020, la société EARTA a été placée en redressement judiciaire puis un jugement a prononcé sa liquidation judiciaire le 10 février 2021, constatant la cession du bail à construction au profit du repreneur l'Association APF France Handicap.

Le bail à construction s'est poursuivi, à la date du 4 février 2021, date du plan de cession des actifs fixée par le tribunal de Commerce de Nantes, au profit de l'Association APF France Handicap dans les mêmes conditions que celles initialement conclues avec la société EARTA.

Il convient que le Bureau délibère afin d'intervenir en tant que bailleur à la cession du bail et d'agréer le nouveau preneur, l'Association APF France Handicap.

La régularisation se fera par acte notarié aux frais de l'Association APF France Handicap.

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – décide d'agréer l'Association APF France Handicap comme nouveau preneur du bail à construction relatif aux parcelles bâties sises Allée du Mortier à La Montagne, cadastrées section n°s AM 204 et AM 206,

2 – décide que ce bail à construction se poursuivra dans les mêmes conditions qu'initialement conclu, aux frais de l'Association APF France Handicap,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer en tant que bailleur l'acte de cession du bail à construction à intervenir entre la société EARTA et l'association APF France Handicap.

**Direction Générale Ressources et Transformation numérique  
Mission Stratégie Foncière**

**07 – REZE – Avenant au Bail emphytéotique administratif – 17 rue des Bruyères – Approbation**

**Exposé**

Nantes Métropole est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée section BL 327 d'une superficie de 484 m<sup>2</sup> située sur la Commune de Rezé, 17 rue des bruyères.

Cette maison, d'environ 100m<sup>2</sup>, a été mise à disposition du bailleur social Habitat 44 par bail emphytéotique administratif le 17 décembre 2020 afin de proposer des solutions de relogement adaptées aux besoins des ménages et conformes aux engagements de la charte du relogement du Grand Bellevue.

A l'arrière de la parcelle BL 327 se situe un terrain cadastré BL 329 d'une superficie de 829 m<sup>2</sup>, appartenant à Nantes Métropole, et sur lequel est implanté un garage. Une servitude de passage, avait été constituée dans le cadre du bail emphytéotique au profit de Nantes Métropole, pour que les services puissent entretenir le terrain.

Habitat 44 a exprimé son intérêt pour pouvoir disposer du garage afin de pouvoir le proposer au locataire futur et a proposé d'entretenir en contrepartie le terrain, ce que Nantes Métropole a accepté. Par conséquent, il y a lieu de signer un avenant au bail emphytéotique administratif avec Habitat 44 pour ajouter la parcelle BL 329 au périmètre du bail emphytéotique signé le 17 décembre 2020 et annuler la servitude ainsi constituée.

La conclusion de l'avenant aura lieu par acte notarié, aux frais d'Habitat 44 dans les conditions initiales.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve un avenant au bail emphytéotique administratif du 17 décembre 2020 avec Habitat 44 ayant pour objet d'inclure dans le périmètre du bail la parcelle cadastrée section BL n°329 située à Rezé rue des Bruyères

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au bail emphytéotique.

**M. Lucas** présente le dossier suivant :

**Direction générale de la Fabrique de la Ville Ecologique et solidaire**  
Direction de l'Espace Public

### **08 – Nantes – remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle**

#### **Exposé**

Par délibérations du 31 janvier 2020 et du 06 juin 2021, le Bureau a approuvé l'ajustement de l'enveloppe financière de l'opération de remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles à Nantes pour un montant de 377 500 € HT, soit 453 000 € TTC et le lancement d'une consultation sur procédure adaptée. Depuis, la prise en compte de prestations avérées plus coûteuses, notamment la réhabilitation et la remise en place de la pergola sur l'ouvrage reconstruit et la tenue d'études d'exécution plus complexes que prévues initialement, conduit à réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est portée à 465 000 € HT, soit 558 000 € TTC (valeur août 2021).

Le marché global est estimé à 390 000 € HT soit 468 000 € TTC (valeur août 2021).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Rénovation des ouvrages d'art », opération 2021-9741, libellée « Rénovation des ouvrages d'art et ponts ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation Sécurité de la PPI.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles à Nantes à 465 000 € HT, soit 558 000 € TTC,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A. Rebouh** présente le dossier suivant :

**Direction générale déléguée à la cohésion sociale**  
Direction des sports

**09 – Prestations de services auprès des clubs sportifs pour la promotion de l'image de Nantes Métropole - Lancement d'une procédure avec négociation sans mise en concurrence**

**Exposé**

Nantes Métropole se situe actuellement dans les tous premiers rangs des métropoles françaises concernant le plus haut niveau des grands sports olympiques et collectifs (football, basketball, handball, volleyball). Les clubs engagés dans ces disciplines constituent de véritables vecteurs de promotion du territoire de Nantes métropole. En effet, ces différents clubs attirent un public nombreux, font l'objet d'une couverture médiatique importante, tant dans la presse écrite (régionale et nationale) qu'à travers la diffusion de rencontres à la télévision. C'est pourquoi Nantes Métropole souhaite conclure avec ces clubs un accord cadre permettant l'achat de diverses prestations visant à assurer la promotion de l'image de la collectivité. Ces prestations consistent à acheter des places et/ou des espaces publicitaires (signalétique Nantes Métropole sur les support de communication du club, sur les tenues sportives, sur les équipements sportifs lors des rencontres message sur les panneaux publicitaires, logo posé sur l'aire de jeu...).

Ces prestations présentent un caractère récurrent dans la mesure où, sous réserve du maintien de la participation à un championnat professionnel pour chacun de ces clubs, elles sont appelées à être reconduites à chaque nouvelle saison sportive.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La consultation comprend 7 lots distincts :

Lot 1 Football Club de Nantes (FCN)

Lot 2 Neptunes de Nantes

Lot 3 HBC Nantes

Lot 4 Cercle Saint Paul Nantes Rezé Atlantique Basket (CSPNRAB)

Lot 5 Nantes Basket Hermine (NBH)

Lot 6 Volley Ball Nantes (VBN)

Lot 7 Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)

Les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaire avec conclusion de marché subséquent, d'une durée de 4 années.

Aucun montant minimum n'est fixé, un montant maximum de 14 999 999 € HT est prévu sur la durée totale de l'accord cadre et tous lots confondus.

A titre d'information, les dépenses au titre de ces mêmes marchés pour la saison sportive 2020-2021 se sont élevées à 870 883 € HT. Il est prévu de maintenir ce même montant pour l'année sportive 2021/2022.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 011, opération n° 3336 et libellée Soutien aux Clubs de Haut Niveau.

**M. Rebouh** : « Dans la délibération 9, on vous propose un nouvel accord-cadre pour les marchés de prestations de Nantes Métropole envers les sept clubs professionnels qu'on a sur la Métropole. Peut-être un petit rappel de procédure : on doit voter cet accord-cadre pour quatre ans, sur des montants qui sont inférieurs à 15 millions d'euros. Bien évidemment, on ne va pas aller sur ce montant-là. Je tiens à le préciser, car il y a eu quelques questions là-dessus. On restera sur un montant équivalent de 870000 euros à peu près, mais le seuil de 15 millions d'euros nous évite de devoir passer en Conseil métropolitain, c'est le seuil qui régit notre passage en Bureau métropolitain. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Hervé Neau. »

**M. Neau :** « Merci Madame la Présidente. Je souhaitais réagir sur cette délibération en rappelant tout d'abord que nous croyons tous à la nécessité de voir le sport se développer et réussir sur notre territoire. Il en va bien évidemment du sport amateur porté par les associations que nous soutenons, mais aussi du sport professionnel. Celui-ci connaît une forte expansion et un franc succès. Les récents résultats aux Jeux olympiques participent de l'engouement ancien – ou nouveau, pour certaines disciplines.

Je vois que cette délibération porte précisément sur la promotion de l'image de Nantes Métropole portée par le sport professionnel, et qu'il y est fait mention – ce qui est logique – de deux clubs hébergés par la Ville de Rezé. Nous en avons déjà échangé Madame la Présidente, ainsi qu'avec Ali Rebouh, mais je me permets de reposer ici en Bureau métropolitain un autre enjeu touchant Nantes Métropole: celui des infrastructures.

L'augmentation des contraintes par les ligues et les fédérations, qu'elles soient perçues comme légitimes ou non, entraîne une difficulté d'adaptation des communes, importante, et met à mal l'équilibre qui se doit d'exister entre sport amateur et sport professionnel. Il ne s'agit pas de faire un choix, mais de concilier les activités amateurs et les réalités du sport professionnel.

La Ville de Rezé prend toute sa part dans le portage métropolitain du sport professionnel avec les déferlantes et le Nantes Rezé Métropole Volley. Vous le savez Madame la Présidente, il a été accordé une dérogation d'une année au NMRV pour l'utilisation partagée de la salle Arthur-Dugast à Rezé. Il nous faut trouver une solution pérenne pour cette situation particulière, mais plus largement engager le débat autour des infrastructures que nous souhaitons mettre à disposition du sport professionnel au niveau métropolitain, dans un souci d'équité entre les sphères, car nos équipements sont saturés et ne peuvent pas absorber les demandes des nouveaux habitants, en croissance importante et régulière. Je vous remercie.»

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Alain Vey. »

**M. Vey :** « Oui, merci Madame la Présidente. Chers collègues, mon d'intervention sera beaucoup plus brève que celle de notre collègue Hervé. Simplement c'est des renseignements sur cette délibération.

Donc en partie, Ali Rebouh a répondu à mon interrogation sur le fait des 14999 999,99. Il doit y avoir une subtilité au niveau des marchés pour ne pas taper sur les 15 millions, en précisant qu'en effet on n'atteindrait pas ce chiffre-là, car ce chiffre-là représente à peu près 3 750 000 € par an. Comparé aux 870 000 que nous donnions aujourd'hui, c'était important. Donc ça, c'est clarifié, pas de problème.

Les deux autres interrogations que j'ai, c'est sur le sujet des places qui sont allouées et qui sont données éventuellement à la Métropole : comment elles sont ventilées ?

Et la troisième question : je voudrais savoir s'il y a une instance, une Commission ou un groupe de travail, je ne sais pas, pour l'attribution de cette manne auprès des clubs concernés.

Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Sébastien Arrouët. »

**M. Arrouët :** « Oui Madame la Présidente, juste une petite question: je voterai pour ce dossier, pas de souci, mais comprendre pourquoi ce dossier passe en Bureau et pas en Conseil métropolitain. Peut-être qu'il y a une subtilité que je ne connais pas, et savoir s'il y a une raison ou si c'est une raison de calendrier, sachant que le Conseil métropolitain est très bientôt. C'est juste pour comprendre. Merci.»

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur, Ali Rebouh. »

**M. Rebouh :** « Peut-être pour répondre à Monsieur Neau sur la question des équipements, d'abord lui préciser qu'aujourd'hui Rezé n'accueille pas deux clubs métropolitains, mais un seul, le club de volley. Le club de basket est accueilli à la Trocardière – même si c'est sur Rezé, ça reste quand même un équipement métropolitain.

Sur la répartition des équipements, bien évidemment on le sait qu'on est en tension par rapport au fait que comme d'ailleurs Rezé, Nantes – et je le rappelle parce que Mangin-Beaulieu ça reste un équipement municipal – accueille deux clubs de haut niveau donc il prend sa part aussi. Saint-Herblain le fait aussi d'ailleurs avec le Nantes Métropole Futsal, il l'a fait aussi avec les handballeuses.

Donc bien évidemment, on est attentifs à l'évolution des règlements qui nous sont imposés par les ligues. C'est les ligues qui nous imposent des contraintes qui sont de plus en plus fortes. Ce n'est pas nous, la Métropole, qui les imposons.

Ensuite, sur la répartition il faut aussi que tout le monde ait conscience que dans ce mandat-là – on a une réunion sur la PPI tout à l'heure –, on n'aura pas la capacité de chaque club ait sa propre structure pour accueillir ces matches. Il faudra que chacun prenne conscience en fonction des contraintes, en fonction de nos contraintes à nous et en fonction aussi des critères qu'on s'est définis... Parce que j'entends certains clubs qui se comparent avec le HBC Nantes, mais excusez-moi de la comparaison, quand vous allez au HBC Nantes il y a 5 900 personnes payantes dans l'équipement et je fais le tour des autres disciplines, c'est toute la réussite que je leur souhaite. À un moment il faut aussi adapter l'offre en fonction de critères qu'on doit se définir, critères de performance sportive, économique, de billetterie.

Ensuite, on n'est pas fermés à des inscriptions définitives, mais il faut aussi que tout le monde prenne conscience des équipements qui pour moi sont largement suffisants au vu des spectateurs qu'on peut avoir. J'y vais souvent, dans ces clubs-là, donc j'aurai l'occasion d'en reparler avec Hervé, avec beaucoup de plaisir, mais aussi avec les clubs concernés.

En ce qui concerne les marchés de prestations, peut-être rappeler en effet que oui, il y a des places, pour tous les clubs sauf pour le FC Nantes, quasiment parce que c'est un marché à la Ville. Et sur l'attribution, on le fait d'abord aux élus sportifs, en l'occurrence moi-même, et aussi on invite des clubs à venir sur des matches. Après, on n'a pas un volet de places non plus excessivement fort. On a un nombre très limité, mais dès qu'on a l'occasion d'inviter des clubs, des présidents de clubs, voire certains élus, à l'exception... Parce que l'idée, ce n'est pas d'inviter tous les élus de la métropole à siéger dans les matches, on y va aussi pour faire de la représentation. Je n'y vais pas pour passer une bonne soirée ou trinquer dans le local réceptif. Messieurs, vous avez une image du sport professionnel extrêmement limitée!

Non, plus sérieusement Alain, pas de souci, on vous donnera les éléments d'explication concernant les critères, comment on attribue pour chacun des clubs de haut niveau. Est-ce que j'ai répondu à toutes les questions ? Je pense que oui. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Il restait, s'il y a les éléments – sinon on complétera –, la question de pourquoi la délibération passe en Bureau métropolitain et pas en Conseil métropolitain.»

**M. Rebouh :** « Alors ça, je serai incapable de vous répondre, mais apparemment le seuil des 15 millions permet en effet de pouvoir passer ce genre de dossier en Bureau et pas en Conseil métropolitain.»

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Peut-être pour compléter du coup sur ce point, c'est la question de la refonte du format et du périmètre du Bureau métropolitain qu'on avait eu l'occasion d'évoquer, d'adopter, de voter en tout début de mandat où on a, selon les seuils financiers, acté collectivement ce qui était du ressort du Bureau et ce qui était du ressort du Conseil. C'est la raison pour laquelle simplement passe cette délibération en Bureau.

J'ajoute juste un mot sur la question de la ventilation des places. Ali Rebouh l'a dit: il y a vraiment un choix qui est fait, qui est assumé, de pouvoir donner d'abord aux clubs, je le dis de manière très claire, donc Alain on fournira l'ensemble des éléments. Pour dire les choses de manière assez directe, moi j'ai assumé au début du mandat dernier de dire qu'il me semblait que le renouvellement des pratiques politiques, ça allait avec l'arrêt de la distribution automatique des places en nombre à tous les élus d'une assemblée quand ce n'est pas sur fonction. Ce que j'appelle "sur fonction", c'est la fonction de délégation thématique: Quand dans nos villes un adjoint à la culture va assister à une représentation de théâtre, il y va parce que c'est son « boulot ». Quand effectivement des invitations sont adressées au maire, c'est parce que c'est important que quand un événement sportif se tient sur la commune il puisse y avoir cette représentation. Voilà la règle éthique telle qu'elle a été fixée, avec, vraiment, cette idée de pouvoir au maximum faire profiter des places aux clubs, parce que nous considérons que c'est aussi un enjeu de reconnaissance, de valorisation.

Mais aucun souci pour faire passer les chiffres et le nombre de places, Ali Rebouh l'a lu, qui n'est pas non plus exponentiel, il faut en avoir conscience. Donc merci Alain de cette question, car ça nous donne l'occasion d'expliquer comment ça fonctionne, de manière très claire. »

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour les prestations de services auprès des clubs sportifs pour la promotion de l'image de Nantes Métropole,

Lot 1 Football Club de Nantes (FCN)

Lot 2 Neptunes de Nantes

Lot 3 HBC Nantes

Lot 4 Cercle Saint Paul Nantes Rezé Atlantique Basket (CSPNRAB)

Lot 5 Nantes Basket Hermine (NBH)

Lot 6 Volley Ball Nantes (VBN)

Lot 7 Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

F. Roussel présente les dossiers suivants :

**Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International**

Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

**10 – INSERM – Convention de partenariat pour l'accueil d'Eric Letouze au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes Angers (CRCINA) et le développement de son projet CANCERGEN – Subvention – Convention - Approbation**

### Exposé

En 2015, la Région Pays de Loire a lancé un appel à candidature international dénommé **CONNECT TALENT**", en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire et en partenariat avec Nantes Métropole, pour conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire.

L'objectif de cet appel à candidature est de détecter et de soutenir des projets "de rupture", projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque, dans un champ disciplinaire ou dans une logique transdisciplinaire, dont les impacts sociétaux et économiques à moyen et long terme sont incontestables.

Il doit s'agir d'un projet audacieux, capable d'accélérer significativement les dynamiques actuelles de notre territoire et de lui donner une reconnaissance scientifique et académique, un rayonnement et une attractivité au plan mondial.

Cet appel à candidature vise des opérations d'attractivité de chercheurs ou enseignants-chercheurs et s'adresse à des leaders scientifiques internationaux arrivant seuls ou avec une équipe, afin d'accélérer le développement d'une thématique existante, considérée comme stratégique sur le territoire.

L'INSERM a déposé en 2021 la candidature d'Eric LETOUZE, porteur du projet CANCERGEN, Le projet a été retenu par la Région et Nantes Métropole.

**L'INSERM**, établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche, est dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine. Il se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient. L'INSERM est présent sur le territoire métropolitain, notamment par le biais des unités mixtes de recherche associant un ou des laboratoires de recherche universitaires et le CNRS.

Le Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes Angers (CRCINA) est une de ces unités mixte de recherche (U1232), créée en 2017 par l'INSERM, le CNRS, l'Université de Nantes, et l'Université d'Angers. Réparti sur cinq sites, le CRCINA est le plus grand centre en cancérologie du Grand Ouest. Il a pour missions d'étudier les processus biologiques qui entrent en jeu dans la complexité moléculaire des cellules cancéreuses et la diversité tumorale ; comprendre les mécanismes des développements tumoraux et ceux mis en place pour résister aux traitements, permettant par la suite de proposer des protocoles de soins personnalisés pour les patients.

Avec l'avènement des technologies de séquençage à haut débit, l'analyse computationnelle des données génomiques, ou bioinformatique, est devenue une spécialité majeure en cancérologie, utile tant au niveau cognitif qu'interventionnel.

Eric Letouze, chercheur déjà reconnu dans ce domaine (plus de 50 publications originales dans des revues prestigieuses telles que Nature Genetics, Cancer Cell ou New England Journal of Medicine) a obtenu une forte visibilité internationale dans l'analyse de données génomiques, notamment au sein du consortium ICGC (International Cancer Genome Consortium).

Le projet **CANCERGEN**, proposé par Eric Letouze, particulièrement original, vise à développer des approches computationnelles innovantes, intégrant des méthodes issues d'autres disciplines scientifiques (intelligence artificielle, biophysique de l'ADN, modélisation mathématiques) pour surmonter les limites des approches bio-informatiques classiques et répondre à 3 questions clés en génomique des cancers:

- explorer le rôle des altérations du génome non-codant dans les cancers,
- explorer les propriétés physiques locales des séquences d'ADN qui expliquent la diversité des signatures mutationnelles,
- étudier l'impact clinique des signatures mutationnelles.

Le projet **CANCERGEN** fournit une formidable opportunité de développement de l'axe bio-informatique au sein du CRCINA. Il se situe à la pointe de la recherche en génomique des cancers. De manière importante, il bénéficiera d'un lien collaboratif fort avec le CHU de Nantes et établira une relation étroite, notamment sur les aspects d'apprentissage profond et d'analyse des données en grandes dimensions, avec Centrale Nantes. Ainsi ce projet s'inscrit-il pleinement aussi bien dans la stratégie de développement de l'oncologie intégrée dans la Région que dans celle de l'Isite Next.

Il permettra, à court terme, de développer une recherche multidisciplinaire de haut niveau en analyse computationnelle du génome tumoral, et à long terme de renforcer l'attractivité du site pour attirer d'autres chercheurs de renom dans ce domaine prioritaire.

Nantes Métropole place l'enseignement supérieur et la recherche comme une priorité et un levier pour renforcer son rayonnement, consolider ses filières stratégiques et garantir un développement durable de son territoire.

L'ambition de Nantes Métropole est aujourd'hui de devenir un pôle majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) aux niveaux national et européen à l'horizon 2030 afin de faire de Nantes une ville attractive pour les étudiants, les chercheurs et les entreprises.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie « santé du futur » de Nantes Métropole en faveur du développement économique, de la recherche, de l'innovation et de l'emploi. Cette stratégie permet de prendre en compte le tissu économique diversifié du territoire (la filière santé représente plus de 35.000 emplois directs sur la métropole nantaise), de valoriser et développer l'excellence de la recherche publique en Santé, de soutenir les startups et de mettre en mouvement les acteurs vers la médecine de demain.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le soutien à l'accueil d'Eric LETOUZE et le développement de son projet **CANCERGEN**, au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes Angers (CRCINA). Pour ce faire, Nantes Métropole souhaite cofinancer ce projet à hauteur de 120 000 € sur 2021, via le versement d'une subvention à l'INSERM.

Il vous est proposé d'approuver la convention 2021/2023 entre Nantes Métropole et l'INSERM, annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 65 opération n°3521 libellé Connect Talent.

**M. Roussel :** « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, il s'agit de verser une subvention de 120 000 euros à l'INSERM dans le cadre de l'accueil d'Éric Letouze, chercheur au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie de Nantes Angers, dans le cadre du développement de son projet Cancergen.

Cette démarche s'inscrit dans l'appel à projets Connect Talent qui existe depuis 2015, qui est porté par la Région des Pays de la Loire. D'ailleurs ce projet a un coût total de 800000 euros, la Région participant à hauteur de 400 000 €. Ça vise à promouvoir évidemment des recherches qui ont des défis scientifiques majeurs, et donc d'accueillir des leaders scientifiques internationaux.

Je tiens à rappeler également que l'INSERM est un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous le ministère de la Santé, et également le ministère de la Recherche, qui a des unités mixtes de recherche et notamment le Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie de Nantes Angers qui regroupe l'INSERM, le CNRS, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers.

Donc Éric Letouze est un chercheur spécialisé dans le domaine du cancer et donc il propose avec le projet Cancergen un sujet de pointe sur la recherche en génomique des cancers. Donc c'est pour ça qu'au regard de l'importance du dossier de cet appel à projets et aussi évidemment de l'importance que nous accordons à la filière de la santé, on vous propose donc ce soutien de 120000 euros à l'INSERM pour ce projet. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. François Vouzellaud. »

**M. Vouzellaud :** « Merci Madame la Présidente. C'est effectivement un sujet très intéressant. En fait, on avait juste une petite question, mais Fabrice a déjà répondu en partie parce qu'on n'est pas vraiment habitués finalement à voir ce genre de délibérations qui soutiennent nommément un chercheur plutôt qu'un autre, donc on se posait un peu la question pourquoi, mais tu as déjà en partie répondu.

Et est-ce qu'on a une idée de la manière dont ces 120000 euros seront utilisés ensuite au sein de l'INSERM ? Parce qu'on cite nommément ce chercheur, Monsieur Letouze. Est-ce que c'est pour lui ? Est-ce que c'est une partie en salaire, est-ce que c'est une partie ensuite en matériel, en soutien pour sa recherche ? Est-ce qu'on a une idée de la manière dont tout ça est utilisé ? »

**M. Roussel :** « Oui, bien entendu. Je rappelle que c'est un budget de 800000 euros, donc on finance à hauteur de 120 000 euros. Il y avait des dépenses éligibles. C'est dans la convention, ce sont des besoins d'équipements spécifiques, des consommables, des frais de mission, des déplacements, des séjours, des frais d'études et également des actions de valorisation académique et de communication. Vous retrouverez tout le détail dans la convention. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. approuve la convention entre l'INSERM et Nantes Métropole pour la période 2021/2023, annexée à la présente délibération.
2. approuve le versement d'une subvention de 120 000 € à l'INSERM sur l'exercice 2021.
3. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer la convention.

## **11 - Reprise économique durable – Chantiers prioritaires - Expérimentation « École du Décret Tertiaire » par l'association Novabuild – Subvention – Convention - Approbation**

### **Exposé**

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE), démarche volontaire et outil de planification, a été approuvé en avril dernier par le Conseil métropolitain et permet la mise en œuvre des engagements énergie-climat pour le territoire.

Levier d'action essentiel, le volet efficacité énergétique / sobriété / maîtrise de la demande en énergie doit impérativement s'appuyer sur la mobilisation des acteurs et des entreprises, aux côtés de la collectivité, par la mise en œuvre de nouvelles formes de partenariats.

En conséquence, afin de répondre aux objectifs définis dans le SDE et dans le cadre de la démarche initiée par Nantes Métropole des 16 chantiers prioritaires pour une reprise économique durable qui a permis d'associer les acteurs économiques à ses travaux depuis la fin de l'année 2020, Nantes Métropole a engagé une réflexion visant à faciliter les actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup>, assujettis au décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit "décret tertiaire".

Parallèlement, le dispositif de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique approuvé en Conseil métropolitain en avril dernier, a intégré la cible des propriétaires, gestionnaires ou occupants des bâtiments tertiaires de moins de 1000 m<sup>2</sup>. La mise en œuvre a débuté et le déploiement sera progressivement rendu visible sur l'ensemble du territoire métropolitain au cours des prochains mois.

### **L'enjeu majeur de la mobilisation des entreprises et de l'appropriation du décret tertiaire**

Le décret tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019, issu de l'application de l'article 175 de la loi ELAN, vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Ce décret - également appelé dispositif Éco-énergie tertiaire - encadre les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et impose aux bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de réduire leur consommation d'énergie finale de 40 %, 50 % et 60 % respectivement en 2030, 2040 et 2050, par rapport à 2010 (ou une année de référence plus récente).

Le secteur tertiaire représente 18% de la consommation finale d'énergie de la métropole, à 60% du fait d'activités privées, dans les domaines du commerce, bureaux, hôtel-restaurant, enseignement, santé ...

Un des enjeux majeurs est la mise en mouvement des acteurs publics et privés propriétaires tertiaires du territoire autour du dispositif Éco-énergie tertiaire, qui passe par la sensibilisation, le porté à connaissance, le partage d'expériences et la mise en réseau des acteurs. C'est à partir de cette mobilisation que pourra être engagée la massification des travaux de rénovation énergétique des bâtiments mais également la concrétisation de plans d'actions de maîtrise des consommations à travers leur usage et à leur pilotage technique.

Dans le cadre du chantier prioritaire pour une reprise économique durable dédié à la rénovation énergétique du tertiaire, l'association **Novabuild** a sollicité une aide de Nantes Métropole afin d'être soutenue dans la mise en place d'un programme d'animation en direction des acteurs du secteur tertiaire du territoire, concernés par le décret tertiaire. L'association Novabuild a été créée en 2003, sous le nom de Pôle Génie Civil Ecoconstruction (PGCE), puis est devenue Novabuild en 2012. L'association est positionnée à la fois comme cluster du BTP en Pays de la Loire et centre de ressources de la construction durable, dans la dynamique créée par le Grenelle de l'environnement. Elle regroupe près de 380 entreprises des Pays de la Loire, acteurs de la construction (bâtiment et travaux publics), de l'aménagement et de l'immobilier.

**Novabuild** propose, en partenariat avec l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) et le soutien de Nantes Métropole, l'animation d'une série de 7 ateliers regroupés sous le nom " d' École du Décret Tertiaire de Nantes Métropole" et articulés autour de 3 piliers :

- Comprendre : maîtriser les enjeux et la méthodologie associée à la mise en place du dispositif Eco Energie tertiaire ;
- Agir : mettre en œuvre une stratégie patrimoniale, enclencher une démarche de progrès opérationnel avec des outils techniques, contractuels, financiers et organisationnels ;
- Impacter : enrichir le travail mené par les pouvoirs publics et faire remonter les axes de progrès et les bonnes pratiques.

Ces ateliers devraient se dérouler entre le mois de novembre 2021 et de septembre 2022 et toucher une cinquantaine d'acteurs par séquence.

Il est proposé de conclure une convention avec l'association **Novabuild** pour la réalisation du projet d'Ecole du Décret Tertiaire et de lui octroyer une subvention de 15 000 euros, représentant 50% des coûts liés à l'organisation des ateliers (cf convention en annexe 1).

**M. Roussel** : « En l'absence de Julie Laernoës que je tiens à excuser puisqu'elle est sur ma commune pour les Journées du PAT, voilà, donc je vous présente le dossier qui est lié à la reprise économique durable avec l'expérimentation-école du décret tertiaire par l'association Novabuild. Ça s'inscrit à la fois dans le cadre du schéma directeur des énergies, mais aussi dans la démarche que nous avons lancée il y a maintenant un peu plus d'un an avec de nombreux acteurs économiques pour définir des chantiers prioritaires, pour une reprise économique durable, et notamment dans celle que nous avons identifiée, la volonté de faciliter les actions de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, dans le cadre de ce décret.

Donc il s'agit de soutenir Novabuild à hauteur de 15000 euros, en sachant que l'action a un budget total de 30 000 euros, pour mener différents ateliers avec des entreprises du secteur. Je tiens à préciser que Novabuild a évidemment une grande expérience dans ce domaine puisqu'il travaille depuis maintenant de nombreuses années et réunit beaucoup d'entreprises du BTP, de cette filière, autour de ce sujet de la réduction des consommations d'énergie. »

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Novabuild pour son projet « Ecole du décret tertiaire »,

2- approuve la convention entre Novabuild et Nantes Métropole pour la période 2021/2022, annexée à la présente délibération,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

**R. Salecroix** présente le dossier suivant :

**Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire**  
Direction du cycle de l'eau.

## **12 – Révision du règlement de service eau potable - Approbation**

### **Exposé**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau, Nantes Métropole assure l'exploitation du service en régie sur les communes de Nantes, Saint Sébastien, Saint Luce sur Loire, Mauves sur Loire, Thouaré sur Loire, Carquefou, Orvault et via des marchés d'exploitation sur les autres communes de Nantes Métropole.

Le règlement de service public d'eau potable définit les droits et obligations réciproques entre l'usager et l'exploitant du service (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public, emplacement et relève du compteur,...).

Le règlement du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de Nantes Métropole a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Nantes le 30 avril 2004. Des modifications ciblées ont été apportées au règlement en 2013 et 2015. Elles concernaient les modalités d'information et de dégrèvement de facture en cas de fuite d'eau sur installations privatives et les cas d'interruption de la fourniture d'eau pouvant ouvrir droit à réclamation au profit des abonnés. En 2017, de nouvelles adaptations portaient sur la fréquence minimale de relève des compteurs, la souscription et la résiliation du contrat d'abonnement avec l'introduction d'un droit de rétractation, ainsi que la procédure applicable en cas de défaut de paiement.

La nouvelle révision a pour finalité de mettre à jour ou de préciser de nouvelles dispositions d'exploitation du service afin de simplifier les relations entre les usagers et les exploitants. Il s'agit de faciliter l'accès aux compteurs d'eau potable, faciliter la gestion et le suivi de l'individualisation des compteurs dans l'habitat collectif ou de préciser le cadre applicable en cas d'occupation illégale d'un logement.

Ce nouveau règlement prévoit ainsi :

- de mettre à jour les conditions de réalisation et de renouvellement des branchements et d'améliorer l'accessibilité des compteurs, qui ont vocation à être positionnés systématiquement en limite de domaine public, dès lors que cela est réalisable.
- de mettre à jour des conditions de réalisation de l'individualisation des compteurs d'eau pour l'habitat collectif avec notamment la mise à jour du contrat type et d'une annexe technique.
- d'ajouter en annexe le formulaire de décharge de responsabilité de la collectivité en cas de refus par l'usager de la réalisation de certains travaux par l'exploitant (travaux de déconstruction d'éléments se situant au-dessus d'un branchement ou déplacement de compteur).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée lors de sa session du 14 septembre 2021 et a émis un avis favorable pour l'adoption du présent règlement.

**M. Salecroix** : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération traite de la révision du règlement de service d'eau potable. Comme vous le savez, ce règlement définit les droits et les obligations réciproques entre les usagers et l'exploitant du service, notamment dans le cadre de l'exercice de notre compétence de distribution de l'eau au sein de la régie de l'eau Nantes Métropole.

Ce règlement de service a été adopté en 2004, a connu une succession de révisions en 2013, 2015 et 2017. Il s'agit avec cette nouvelle révision de mettre à jour et de préciser les nouvelles dispositions d'exploitation de ce service pour simplifier au mieux les relations entre nos usagers et l'exploitant. Ce nouveau règlement prévoit notamment de mettre à jour les conditions de réalisation et de renouvellement des branchements, d'améliorer l'accessibilité des compteurs qui ont vocation notamment à être positionnés en limite de domaine public lorsque ceci est réalisable, de mettre à jour les conditions de réalisation de l'individualisation des compteurs pour l'habitat collectif, et puis d'ajouter en annexe le formulaire de décharge de responsabilité de la collectivité en cas de refus par l'usager de la réalisation de certains travaux par l'exploitant.

La Commission consultative des services publics locaux a été évidemment consultée lors de sa dernière session. Il vous est donc demandé d'abroger l'actuel règlement de service d'eau potable, d'adopter les nouveaux – vous trouvez les annexes à la suite de la délibération. Je vous remercie.»

### **Le bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 abroge l'actuel règlement de service public d'eau potable approuvé par délibération du Conseil de Nantes Métropole du 13 octobre 2017, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et adopte le nouveau règlement et ses annexes à compter de cette date.
- 2 autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**F. Roussel** présente le dossier suivant :

#### **Direction générale cultures et arts dans la Ville Pôle Ressources**

### **13 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières et lancement d'un appel d'offres pour l'éclairage des salles d'exposition du Musée d'arts**

#### **Exposé**

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en œuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

#### **→ Bourse pour les deux artistes Laura Bottereau et Marine Fiquet dans le cadre d'un projet de coopération avec Montréal**

Dans le cadre du programme de résidence ART-ARCHIVES-ACTIVISME soutenu par la coopération France-Québec 2021-2022 (en partenariat avec les Archives gaies du Québec (AGQ) à Montréal, Mémoire des sexualités situé à Marseille et le Collectif Archives LGBTQI. à Paris), le duo d'artistes nantaises Laura Bottereau et Marine Fiquet est invité à mener un travail de recherche et de création à partir des Archives Gaies Québécoises (AGQ) pendant un mois afin de travailler sur l'histoire des communautés LGBTQI+ outre Atlantique. Le fruit de ces études donnera lieu à des réalisations plastiques dont les formes finales restent ouvertes mais qui ont vocation à interroger les enjeux de représentations et d'invisibilisations des communautés lgbtqi +, tout en questionnant le saisissement de documents d'archives. La production se déroulera dans un second temps, au retour de Montréal, dans leur atelier nantais. Les œuvres seront présentées lors de l'exposition inaugurale des futurs locaux des archives LGBTQI+ de Paris en 2022 ainsi qu'à Nantes dans l'Atelier 8 de Bonus pour une exposition début 2023.

Au titre du soutien aux projets culturels de coopération entre Nantes et le Québec, il est proposé de soutenir les deux artistes à hauteur de 3 500 €.

#### **- > Bourse pour l'artiste Eric Fonteneau dans le cadre des 40 ans du jumelage Nantes – Seattle pour un projet artistique et universitaire "Panorama Nantes-Seattle"**

Les Villes de Nantes et Seattle célèbrent, en 2021, 40 ans de jumelage. Dans ce cadre, l'artiste Eric Fonteneau propose le projet Panorama Nantes-Seattle qui consiste à prendre« l'imaginaire géographique » comme lien artistique de cet échange avec la réalisation d'un panorama mixant des silhouettes de formes géographiques provenant des deux villes et de leur région (cartes terrestres, cartes marines, paysages naturels...).

Cette création serait réalisée en collaboration avec des étudiant.e.s de Nantes et Seattle et un soutien technique et logistique pourrait être apporté par ONIRIS grâce aux compétences des étudiants et enseignants. La création sera présentée à Nantes et à Seattle à l'occasion d'une délégation officielle en 2022. Le projet est soutenu conjointement par la DEI au titre du jumelage et des échanges universitaires.

Au titre du soutien aux projets culturels de jumelage entre Nantes et Seattle, il est proposé de soutenir l'artiste Eric Fonteneau à hauteur de 3000 €.

#### → **Lancement d'un appel d'offres pour l'éclairage des salles d'exposition du Musée d'arts**

Un diagnostic de l'éclairage des salles d'exposition des collections permanentes du Musée d'arts préconise le remplacement des projecteurs actuels, non adaptés au milieu muséal, par deux types de projecteurs plus performants :

- Type 1 : Projecteur OPUS 30W de chez RAMO ou équivalent.
- Type 2 : Projecteur TENOR 20W de chez RAMO ou équivalent.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée de 36 mois.

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 21, opération n° 2021-3573 et libellée "Travaux d'extension et de réhabilitation du Musée d'arts".

**M. Roussel** : « Oui, trois sujets dans cette délibération sur les équipements culturels métropolitains. Donc tout d'abord, un soutien à hauteur de 3500 euros à deux artistes, Laura Bottereau et Marine Fiquet, dans le cadre du programme de résidence Art-Archives-Activisme, dans la coopération avec Montréal. Je tiens à dire que ce dispositif est soutenu par la coopération France Québec 2021-2022.

Un soutien à hauteur de 3000 euros pour l'artiste Éric Fonteneau dans le cadre des 40 ans du jumelage Nantes-Seattle pour un projet artistique et universitaire.

Et puis le lancement d'un appel d'offres pour l'éclairage des salles d'exposition du musée d'arts, donc un diagnostic d'éclairage des salles d'exposition des collections permanentes, préconise le remplacement des projecteurs actuels donc par deux types de projecteurs plus performants. Vous avez le détail technique dans la délibération.

Et donc l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 50000 euros hors taxes pour 60 000 euros TTC et un montant maximum de 500 000 euros hors taxes, soit 600 000 euros TTC, pour sa durée totale d'exécution. L'accord-cadre, je le dis, qui sera conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord avec des bons de commande pour une durée de 36 mois.»

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le versement d'une bourse d'un montant de 3 500 € aux artistes Laura Bottereau et Marine Fiquet, au titre du soutien aux projets culturels de coopération entre Nantes et le Québec,

2 – approuve le versement d'une bourse d'un montant de 3 000 € à l'artiste Eric Fonteneau, au titre du soutien aux projets culturels de jumelage entre Nantes et Seattle,

3 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre de fourniture de matériels et équipements pour l'éclairage des salles d'exposition permanente du Musée d'arts de Nantes,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le(s) accord(s)-cadre(s) et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P. Bolo présente les dossiers suivants :

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction des Finances

## **14 – Admissions en non-valeur de titres de recettes – Budget principal, budget annexe locaux industriels et commerciaux, budget annexe déchets, budget annexe transport et budget annexe stationnement et remise gracieuse – Budget principal**

### **Exposé**

#### **1 . Admissions en non valeur**

Au cours des exercices 2013 à 2019, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises qui n'ont pu être recouvrées par le comptable malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats. Ces sommes s'élèvent à un montant total de 9 424,35 € sur le budget principal, 0,20 € sur le budget annexe locaux industriels et commerciaux, 26,21 € sur le budget déchets, 0,01 € sur le budget transport et 17,83 € sur le budget stationnement.

Madame La Releveur des finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe 1 pour le budget principal, en annexe 2 pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux, en annexe 3 pour le budget annexe déchets, en annexe 4 pour le budget annexe transport et en annexe 5 pour le budget annexe stationnement, afin qu'elles soient admises en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, au budget annexe locaux industriels et commerciaux, au budget annexe déchets, au budget annexe transport ainsi qu'au budget annexe stationnement de Nantes Métropole.

#### **2 . Remise gracieuse pour M. BAUDOULARD Alexis**

Un titre de recettes n° 3844/2020 (budget principal) d'un montant de 210,22 € a été émis à l'encontre de M.BAUDOULARD Alexis concernant huit jours d'absence injustifiée du 24 au 31 octobre 2020. M.BAUDOULARD Alexis, a signé un contrat à durée déterminée d'une durée d'un mois pour un emploi d'opérateur de vidéoprotection, contrat se terminant le 31 octobre 2020. A l'occasion dudit contrat, il lui a été proposé un changement de poste (à compter du 24 octobre 2021) au profit du service «gestion et actions commerciales espace public» mais M.BAUDOULARD Alexis n'a pas souhaité y donner suite. La proposition de ce changement de poste n'ayant pas été accompagnée du formalisme nécessaire, il est donc proposé d'accorder à M.BAUDOULARD Alexis, une remise gracieuse de 210,22 € correspondant aux jours non réalisés du fait de ce changement de poste.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2013 à 2019 citées dans les tableaux en annexe 1 pour un montant de 9 424,35 € sur le budget principal,
2. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur l'exercice 2017 citées dans le tableau en annexe 2 pour un montant de 0,20 € sur le budget annexe locaux industriels et commerciaux,
3. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2017 à 2019 citées dans le tableau en annexe 3 pour un montant de 26,21 € sur le budget annexe déchets,
4. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur l'exercice 2019 citées dans le tableau en annexe 4 pour un montant de 0,01 € sur le budget annexe transport,
5. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2017 à 2018 citées dans le tableau en annexe 5 pour un montant de 17,83 € sur le budget annexe stationnement,
6. décide de consentir une remise gracieuse de 210,22 € au bénéfice de M. BAUDOULARD Alexis(budget principal),
7. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 - Souscription d'un contrat d'assurance "responsabilité et risques annexes" - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

Nantes Métropole, dans le cadre de ses compétences et activités, peut engager sa responsabilité à l'égard des tiers, du fait des personnes qui la représentent ou sont placées sous son autorité, du fait des biens dont elle a la propriété, la garde ou l'usage et du fait de ses activités.

L'actuel contrat d'assurances souscrit pour couvrir cette responsabilité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, courait jusqu'au 31/12/2023.

Alors que les marchés publics ne peuvent normalement pas faire l'objet d'une résiliation par leurs titulaires en cours d'exécution, il en va autrement pour les marchés d'assurances. L'assureur comme la collectivité peuvent dénoncer le contrat chaque année six mois avant son échéance sans avoir à motiver cette décision.

Par courrier recommandé avec accusé réception en date du 30 juin 2021, la compagnie d'assurances CNA/HARDY a adressé une lettre de résiliation conformément aux dispositions combinées de l'article 1.7 des conditions particulières du marché et de l'article L. 113-4 du code des assurances applicable en l'espèce.

Cette décision intervient en dehors de toute aggravation de la sinistralité de la collectivité: la compagnie CNA/HARDY ayant procédé à la résiliation de l'ensemble de son portefeuille – collectivités publiques par volonté de se retirer de cette branche d'activité.

En conséquence, il convient de lancer une consultation sur le second semestre 2021 afin de souscrire un nouveau contrat d'assurances à effet au 01 janvier 2022.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 600 000 euros toutes taxes (taxe d'assurance) pour une durée prévisionnelle maximale de 5 années.

Conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces prestations.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022, chapitre 11.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance "responsabilité et risques annexes"

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

F. Prochasson présente les dossiers suivants :

**Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**

**Département du Développement Urbain**

Direction Habitat

**16 – Logement social – Convention de financement avec l'Association Saint Benoît Labre – Approbation**

**Exposé**

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'Aides Personnalisées au Logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides.

L'Association Saint Benoît Labre envisage la réalisation d'un établissement d'hébergement de 25 places en lits d'accueil médicalisés, opération « Ville au Blanc » située à La Ville au Blanc à Vertou.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 25 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLA I) au titre de la programmation 2021 et une subvention au titre des crédits délégués de l'État de 366 349 € conformément à la convention de versement ci-jointe.

Conformément à l'article D331-103 du code de la construction de l'habitation, une convention d'attribution d'une aide pour la création d'établissements d'hébergement doit être signée entre le maître d'ouvrage, le gestionnaire et Nantes Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre, convention ci-jointe.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2021 n° 27 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve les agréments de 25 PLA I au titre de la programmation 2021,

2 - approuve la convention de versement des subventions d'équipement avec l'Association Saint Benoît Labre pour l'opération de construction d'un établissement de 25 places de lits d'accueil médicalisés sur le site de la Ville au Blanc à Vertou pour un montant de 366 349 € au titre des crédits délégués de l'État,

3 - approuve la convention d'attribution d'une aide pour la création d'établissements d'hébergement,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**

**Département du Développement Urbain**

Direction Habitat

**17 – Logement social – Convention de financement avec CDC Habitat Social – Approbation**

**Exposé**

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides à l'opération de construction portée par CDC Habitat Social, qui envisage la construction de 16 logements sociaux dans le cadre de l'opération «Le Magasin » située rue de la Fagonette à Sautron.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 11 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 5 prêts locatifs aidés d'intégration (PLA I ANRU) au titre de la programmation 2021 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 13 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS;
- une subvention de base de 6 000 € par logement PLA I Ressources ;
- une subvention pour les petits logements familiaux T1 et T2 (hors logements structures) de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 208 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe .

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée «Habitat et Logement social » opération 2021 n° 27 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve les agréments de 11 PLUS et 5 PLA I ANRU au titre de la programmation 2021,
- 2 - approuve la convention de versement des subventions par Nantes Métropole pour l'opération «Le Magasin » à Nantes portée par CDC Habitat Social, pour un montant de 13 000€ concernant les crédits délégués de l'État et de 208 000 € concernant la politique de Nantes Métropole,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département du Développement Urbain**  
Direction Habitat

## **18 – Logement social – Conventions de financement avec Nantes Métropole Habitat – Approbation**

### **Exposé**

Nantes Métropole a adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides aux opérations suivantes:

### **Réhabilitation « Garenne de Pilleux » à Nantes – Nantes Métropole Habitat**

Nantes Métropole Habitat envisage la réhabilitation 176 logements sociaux, opération «Garenne de Pilleux» située du 2 au 24 Boulevard René Coty à Nantes. Ces logements ont été construits en 1964 et réhabilités en 1987.

Le programme des travaux pour cette opération a pour objectif:

- d'assurer la sécurité, l'étanchéité et le confort thermique des bâtiments;
- de résorber les problèmes constatés notamment sur les réseaux d'assainissement;
- d'améliorer les parties communes et le confort des logements.

Le coût total de l'opération de réhabilitation s'élève à 10 102 973 € soit 57 403 € par logement. Aussi Nantes Métropole Habitat a sollicité le financement de Nantes Métropole pour cette opération. Nantes Métropole Habitat a bénéficié pour cette opération d'une subvention de 1 936 000 € dans le cadre du Plan de Relance de l'État 2021-2022 attribuée par Nantes Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre de l'État au Bureau Métropolitain du 4 juin 2021.

Au titre des crédits de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention pour la réhabilitation de 176 logements locatifs sociaux, d'un montant de 880 000 € net de taxes, soit 30% des travaux de requalification plafonné à 5 000 € par logement, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

### **Réhabilitation « Québec » à Nantes – Nantes Métropole Habitat**

Nantes Métropole Habitat envisage la réhabilitation 96 logements sociaux, opération «Québec» située du 1 rue de Québec à Nantes. Ces logements ont été construits en 1972.

Le programme des travaux pour cette opération a pour objectif:

- d'assurer la sécurité, l'étanchéité et le confort thermique des bâtiments avec une isolation thermique extérieure,
- de réaliser une résidentialisation du bâtiment
- d'améliorer les parties communes avec une restructuration et requalification des halls
- d'améliorer le confort des logements avec notamment l'adaptation de 10 logements aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de l'opération de réhabilitation s'élève à 5 832 898 € soit 60 759 € par logement. Aussi Nantes Métropole Habitat a sollicité le financement de Nantes Métropole pour cette opération. Nantes Métropole Habitat a bénéficié pour cette opération d'une subvention de Nantes Métropole de 510 000 € au titre du dispositif d'accompagnement de la réhabilitation énergétique et de l'adaptation de logement pour les personnes à mobilité réduite, subvention octroyée par Nantes Métropole par décision en date du 18 décembre 2020.

Au titre des crédits de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention pour la réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux, d'un montant de 480 000 € net de taxes, soit 30% des travaux de requalification plafonné à 5 000 € par logement, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée «Habitat et Logement social » opération 2021 n° 505 libellée « Réhabilitation hors ANRU ».

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve la convention de versement des subventions d'équipement pour l'opération de réhabilitation de 176 logements sociaux de Nantes Métropole Habitat, opération «Garenne de Pilleux » à Nantes, pour un montant de 880 000 €.

2 - approuve la convention de versement des subventions d'équipement pour l'opération de réhabilitation de 96 logements sociaux de Nantes Métropole Habitat, opération «Québec » à Nantes, pour un montant de 480 000 €.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – Logement social – Convention de financement avec La Nantaise d’Habitations -Approbation**

### **Exposé**

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l’ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l’Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l’Etat et de l’Agence Nationale pour l’Amélioration de l’Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d’aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l’attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d’octroi des aides de l’Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d’Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d’interventions financières en matière d’habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C’est dans ce cadre qu’il vous est proposé d’attribuer des aides à l’opération de construction portée par La Nantaise d’Habitations, qui envisage la construction de 27 logements sociaux dans le cadre de l’opération « Villa Canopée » située 38 rue du 11 novembre 1918 à Vertou.

Il est proposé d’accorder à cette opération l’agrément pour 18 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 9 prêts locatifs aidés d’intégration (PLA I) au titre de la programmation 2021 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l’Etat, il est proposé d’accorder une subvention d’un montant global de 80 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS;
- une subvention de base de 6 000 € par logement PLA I Ressources;
- une subvention pour les petits logements familiaux T1 et T2 (hors logements structures) de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d’accorder une subvention d’un montant de 198 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l’AP002 libellée «Habitat et Logement social » opération 2021 n° 27 libellée « Aide à la pierre délégation de l’Etat ».

### **Le Bureau délibère et, à l’unanimité**

1 - approuve les agréments de 18 PLUS et 9 PLA I au titre de la programmation 2021,

2 – approuve la convention de versement des subventions par Nantes Métropole pour l’opération Villa Canopée » à Vertou portée par La Nantaise d’Habitations, pour un montant de 80 000€ concernant les crédits délégués de l’État et de 198 000 € concernant la politique de Nantes Métropole,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**P. Bolo** présente les dossiers suivants :

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction du Contrôle de gestion

## **20 - Attribution de subventions aux tiers**

### **Exposé**

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- le soutien aux grands évènements métropolitains ;
- les énergies ;
- les évènements sportifs métropolitains ;
- les mobilités ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- le développement économique / tourisme ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- l'attractivité internationale / Europe ;
- les solidarités et la coopération internationales ;
- l'eau potable ;
- le numérique ;
- l'engagement Loire ;
- l'égalité ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain ;

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **627 119,39 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**M. Bolo** : « Il s'agit de la traditionnelle délibération d'attribution de subventions aux tiers. Je suppose que Fabrice a procédé à la Commission ad hoc à laquelle je n'ai pas pu assister. Donc je précise pour ne pas oublier qu'Anthony Descloziers et Philippe Le Corre ne peuvent pas voter sur l'Estuarium et que Véronique Dubettier-Grenier, Julie Laernoës, Johanna Rolland, Fabrice Roussel, André Sobczak et Frankie Trichet ne peuvent pas voter sur Atlanpole. Et donc vous avez la liste habituelle, si j'ose dire, des subventions, avec beaucoup de reconductions naturellement. En tout cas, rien de nouveau par rapport à ce qui est voté. Je ne sais pas s'il faut détailler plus, à ce stade ce n'est pas forcément nécessaire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. François Vouzellaud. »

**M. Vouzellaud** : « Oui, merci Madame la Présidente. Juste un petit mot pour remercier, puisque l'association Matéri qui est concernée, qui fait de l'adduction d'eau et des creusements de puits au Bénin, avait demandé à ce qu'on puisse avancer un versement, et ça a été effectué, donc les 47000 euros vont pouvoir être versés, ça va permettre à l'association de régler la fin d'un des projets et d'en démarrer un autre, donc merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci à vous de le signaler. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Non participation au vote de Anthony DESCLOZIERS et Philippe LE CORRE pour l'Estuarium*

*Non participation au vote de Véronique DUBETTIER-GRENIER, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SOBCZAK et Frankie TRICHET pour Atlanpole*

**21 - SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements – Financement de l’acquisition en VEFA d’un parking – Emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée – Garantie de Nantes Métropole à hauteur de 50 % - Convention - Approbation**

**Exposé**

Dans la continuité de son action de développement pour la gestion de parkings mutualisés, la SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements (NGE) souhaite acquérir en VEFA un parking souterrain privé de 230 places dans le cadre d’un programme immobilier sur un foncier localisé sur l’île de Nantes (Ilot ADAM), quartier République/Futur CHU.

Le parking a vocation à proposer une offre de stationnement mutualisée entre les futurs occupants de l’ilot A à l’horizon 2023.

Plan de Financement :

Le coût d’opération est fixé à 4 400 000 €.

Cette opération est financée en totalité par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dont les conditions sont précisées ci-dessous, et conditionné par l’octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 50%.

Montant : 4 400 000 € (Quatre millions quatre cent mille euros)

Période d’anticipation : 36 mois durant la période de travaux avec entrée en phase d’amortissement au dernier euro débloqué

Taux fixe : 1,23%

Durée de la période d’amortissement : 20 ans

Périodicité des remboursements : Trimestrielle

Amortissement : constant

Frais de dossier : 4 400 €

Frais de gestion de la délégation imparfaite : 2 000 €

Le prêt du Crédit Agricole Atlantique Vendée est conditionné à la constitution d’une hypothèque conventionnelle à hauteur de 50 % (2 200 000 €) et à l’octroi d’une garantie d’emprunt par Nantes Métropole à hauteur de 50 %, soit 2 200 000 €.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d’emprunt de Nantes Métropole, sous la forme d’un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par NGE :

- Affectation exclusive des fonds empruntés au financement de l’achat en VEFA du parking mutualisé de l’ilot Adam.
- Signature par NGE de la convention de garantie d’emprunt, jointe en annexe 2, fixant ses obligations en contrepartie de l’engagement de la Métropole.

En ce sens, Nantes Métropole s’engage, au cas où la SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l’emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Agricole Atlantique Vendée adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que l’organisme bancaire discute au préalable avec l’organisme défaillant.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt et l’engagement de caution figurant en annexe 1 de la présente délibération, signé entre la SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements, l’emprunteur, et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, le prêteur.

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je vais mettre aux voix en précisant que François Brillaud de Laujardière, Nicolas Martin, Pascal Bolo et Denis Tallédec ne participent pas au vote. Je mets aux voix.»

**Le Bureau délibère et,  
par 55 voix pour et 1 abstention**

1 - accorde la garantie d'emprunt de Nantes Métropole sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 4 400 000 €, que la SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements souhaite contracter auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,23%, pour le financement de l'acquisition en VEFA d'un parking souterrain privé de 230 places dans le cadre d'un programme immobilier sur un foncier localisé sur l'île de Nantes (Ilot ADAM), dans les conditions indiquées ci-dessus, dont l'offre de prêt et l'engagement de caution sont joints en annexe 1 de la délibération.

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

4 - approuve les conventions de garantie à conclure avec la SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements et le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

*Non participation au vote de M. Pascal BOLO, M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE, M. Nicolas MARTIN, M. Denis TALLEDEC*

Abstention : M. Bouvais.

**Direction générale Ressources**  
**Département Finances, marchés et performance**  
Direction Contrôle de gestion

**22 - SA d'HLM Harmonie Habitat – Opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Société Anonyme Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de réhabilitation de 122 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dr Roux et Petit Bois » située sur plusieurs adresses à La Montagne.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	4 342 151 €	125807	100%
PAM taux fixe		732 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**M. Bolo** : « Pour celle-là, c'est François Prochasson qui ne pourra pas participer au vote puisqu'il s'agit d'une garantie d'emprunt en faveur d'Harmonie habitat. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

#### 1 – Réhabilitation de 122 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dr Roux et Petit Bois » située sur plusieurs adresses à La Montagne

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125807, relatives à l'opération de réhabilitation de 122 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dr Roux et Petit Bois » située sur plusieurs adresses à La Montagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

*Non participation au vote de M. François PROCHASSON*

**23 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC de la Baule » située boulevard Charles Gautier - îlot 11 de la ZAC du Bd de la Baule à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	977 955 €	124622	100%
PLUS Foncier		116 658 €		
PLAI		773 930 €		
PLAI Foncier		108 099 €		
Prêt Booster BEI		255 000 €		
PHB		110 500 €		

Programme n°2 : Construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « AD Alta » située 25 rue Aristide Briand à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse fédérale de Crédit Mutuel	1 631 670 €	Offre de prêt	100%

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat et l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse fédérale de Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêteurs.

**M. Prochasson** : « Délibération pour laquelle Pascal Pras ne pourra pas participer. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Programme n°1 : Construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC de la Baule » située boulevard Charles Gautier - îlot 11 de la ZAC du Bd de la Baule à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124622, relatives à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC de la Baule » située boulevard Charles Gautier - îlot 11 de la ZAC du Bd de la Baule à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « AD Alta » située 25 rue Aristide Briand à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel relatif à l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « AD Alta » située 25 rue Aristide Briand à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

*Non participation au vote de M. Pascal PRAS*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Ce que je vous propose pour les délibérations 24, 25, 26, 27, comme nous en avons l'habitude, c'est que François Prochasson puisse faire une présentation groupée, que nous puissions faire une proposition de vote groupée, sauf évidemment si l'un ou l'une d'entre vous souhaite une présentation par délibération, demande à laquelle j'accepterai évidemment bien volontiers. Pas de demande particulière? »

F. Prochasson présente les dossiers suivants :

**Direction générale Ressources**  
**Département Finances, marchés et performance**  
 Direction Contrôle de gestion

**24 - Office Public d'HLM Habitat 44 – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

**Exposé**

L'Office Public d'HLM Habitat 44, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée «88 Mermoz », située rue Jean Mermoz à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	105 158 €	125638	100 %
PLAI Foncier		142 930 €		100 %
PLUS		187 961 €		100 %
PLUS Foncier		264 183 €		100 %
PHB 2.0 Tranche 2018		78 000 €		100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Les Flâneries de l'Erdre », située 71, rue de la Corniche à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	108 220 €	125360	100 %
PLAI Foncier		152 717 €		100 %
PLUS		112 669 €		100 %
PLUS Foncier		189 759 €		100 %
PHB 2.0 Tranche 2018		58 500 €		100 %

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Variations îlot 6.2 », située 23, 25, 27 et 29 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	145 430 €	124117	100 %
PLAI Foncier		159 409 €		100 %
PLUS		326 892 €		100 %
PLUS Foncier		382 999 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Habitat 44, Office Public d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

#### **1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée «88 Mermoz » située rue Jean Mermoz à Bouguenais**

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de cinq lignes de prêt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125638, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 88 Mermoz » située rue Jean Mermoz à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

#### **2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Les Flâneries de l'Erdre » située 71, rue de la Corniche à Nantes**

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de cinq lignes de prêt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125360, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Flâneries de l'Erdre » située 71, rue de la Corniche à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

#### **3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Variations îlot 6.2 » située 23, 25, 27 et 29 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain**

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de quatre lignes de prêt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124117, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Variations îlot 6.2 » située 23, 25, 27 et 29 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**25 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilôt Mercure Plot 2 » située avenue Lotz Cossé, Quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	154 923 €	118457	100%
PLUS Foncier		63 071 €		
PLAI		135 468 €		
PLAI Foncier		62 833 €		
PLS		726 241 €		
PLS Foncier		448 227 €		
CPLS		429 537 €		
PHB 2.0		117 000 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de la Marrière » située 161, rue du Croissant à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	794 250 €	124056	100%
PAM taux fixe		112 750 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Saumonières » située 8 rue des Saumonières à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	864 787 €	122840	100%
PLUS Foncier		714 804 €		
PLAI		237 330 €		
PLAI Foncier		272 213 €		
PHB		156 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilôt Mercure Plot 2 » située avenue Lotz Cossé, Quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118457, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilôt Mercure Plot 2 » située avenue Lotz Cossé, Quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de la Marrière » située 161, rue du Croissant à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124056, relatives à l'opération de réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de la Marrière » située 161, rue du Croissant à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Saumonières » située 8 rue des Saumonières à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122840, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Saumonières » située 8 rue des Saumonières à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

8 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**Direction générale Ressources**  
**Département Finances, marchés et performance**  
Direction Contrôle de gestion

## **26 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

### **Exposé**

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot BN6 » située Angle de la route de Carquefou et rue Port la Blanche à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 814 457 €	122677	100%
PLUS Foncier		755 510 €		
PLAI		751 434 €		
PLAI Foncier		313 355 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

### 1 – Construction de 31 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Erdre Porterie Bourg Nord Ilot BN6 » située Angle de la route de Carquefou et rue Port la Blanche à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122677, relatives à l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot BN6 » située Angle de la route de Carquefou et rue Port la Blanche à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**Direction générale Ressources**  
**Département Finances, marchés et performance**  
Direction Contrôle de gestion

### **27 - Société Anonyme d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Opération de logements en accession abordable – Avenant à l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – Allongement de la durée de préfinancement suite à la crise sanitaire 2020 - Réitération de la garantie de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

Lors du Bureau métropolitain du 29 mars 2019, Nantes Métropole a garanti un emprunt PSLA que la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction a contracté auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer l'opération de construction de 18 logements en accession abordable, dénommée «Ecrin de Manon », située rue Manon Lescaut à Bouguenais

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite à nouveau l'intervention de Nantes Métropole pour la réitération de la garantie intégrale de l'emprunt PSLA suite à l'avenant de prolongation de la durée de préfinancement contracté en raison de la crise sanitaire 2020.

Les caractéristiques de l'avenant ne portent que sur l'allongement de la durée de préfinancement de 24 à 36 mois. Cet avenant est présenté en annexe de la présente délibération.

Un avenant au contrat de prêt PSLA n°5399354 renuméroté 5471440 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, comportant une ligne de prêt de 2 065 000 €, destinée à financer l'opération de construction de 18 logements en accession abordable, dénommée « Ecrin de Manon », située rue Manon Lescaut à Bouguenais.

Cet avenant au contrat a été signé par Aiguillon Construction et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire en mars 2021.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'avenant au contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, le prêteur.

### Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement du contrat de prêt PSLA N° 5399354 renuméroté 5471440 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, selon les conditions définies à l'annexe 1 de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 - Les caractéristiques financières de l'emprunt sont indiquées, dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de l'emprunt, mentionné ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

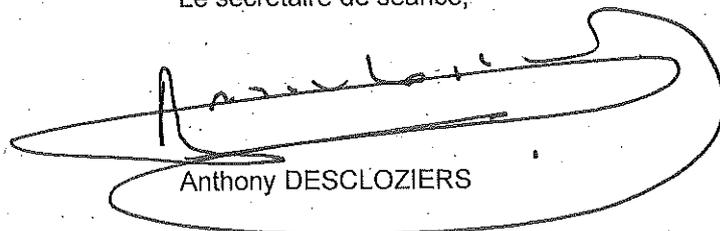
4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec Aiguillon Construction annexée à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix ces délibérations. Des oppositions ? Des abstentions ? Ces délibérations sont donc adoptées et l'ordre du jour de ce matin épuisé. Merci à tous et bonne continuation. »

Le secrétaire de séance,



Anthony DESCLOZIERS